

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre  
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

**20250305001 – Règlement de circulation d'urgence – Fakelzuch 2025**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information tardive (5 mars 2025) qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion du Fakelzuch 2025, organisé le 8 mars 2025 par l'Amicale Pompjeeë Waldbriedemes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

### ARRETE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

**le 8 mars 2025, entre 14:00 heures et 24:00 heures, suivant les besoins :**

- **Stationnement interdit**, marquée au moyen du signal C,18 « Stationnement interdit » :
  - o **Trintange, rue de l'Eglise**, entre son intersection avec la rue Principale et l'immeuble N°18

**Pendant la période du 6 mars 2025 12:00 heures et le 9 mars 16:00 heures :**

- o **Waldbredimus, rue Principale**, sur le Parking situé vis-à-vis de l'ancien Presbytère

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Bous, le 5 mars 2025

le Bourgmestre :



le Secrétaire :

